



**Communiqué de Presse
du 3 Sept. 2021**

Certification périodique de certains professionnels de santé : ATTENTION...DANGER !

Le gouvernement français a donc choisi la période estivale pour adopter son ordonnance du 19 juillet 2021 après une concertation quasi nulle, dans la suite du rapport partial de Serge UZAN, vice-président de l'ordre national des médecins (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo:2021/7/21/0167>)

Par cette mesure, la règle générale selon laquelle **les professionnels de santé ont leur « permis d'exercer » par l'obtention d'un diplôme universitaire** va être mise à mal pour certains : ils devront repasser ce permis tous les six ans pour obéir à la nouvelle « **certification périodique** » à partir de l'année 2023.

C'est un changement considérable qui aurait mérité un débat de fond et qui est d'autant plus inacceptable qu'il reproduit un arbitraire historique notable ; il **ne va concerner que les sept catégories professionnelles auxquelles a été imposées un ordre** : médecins, sage femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures-podologues. Les multiples autres (aides-soignants, orthophonistes, psychologues, psycho-motriciens, audio-prothésistes, opticiens, manipulateurs radio, ambulanciers, ... etc, la liste est beaucoup plus longue !) ne sont aucunement concernées.

Cette ordonnance scélérate attribue d'emblée un pouvoir considérable aux Ordres professionnels de santé discrédités (pour preuve les rapports de la Cour des Comptes, dont celui de 2019 pour les médecins), en leur attribuant différentes fonctions dont le contrôle et la sanction éventuelle du non-respect des nouvelles normes établies.

Alors que les diplômes sont délivrés par les Universités, nous nous étonnons que les doyens ne soient pas montés au créneau pour dénoncer cette anomalie, vu l'incompétence très probable de certains conseillers ordinaires, qui sont souvent eux-mêmes hors-jeu professionnellement parlant. Nous dénonçons d'ailleurs aux ordres la prérogative d'attribuer les spécialités. Et les prochains décrets, précisant les futurs « conseils de la certification périodique », vont très probablement leur y donner des places de choix.

Nous appelons donc :

- 1- les divers acteurs concernés à refuser de telles manœuvres politiciennes ;
- 2- nos responsables politiques à retrouver une lucidité démocratique et républicaine les éloignant des pratiques de verrouillage autoritaire et arbitraire de certains professionnels, au profit de lobbies ordinaires nocifs et déconsidérés.